



Délibération n°2024-83

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du projet d'établissement de l'EHPAD 2024-2029

Le 17 décembre 2024 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean- Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

CONSIDERANT que ladite loi a généralisé et rendu obligatoire la rédaction d'un Projet d'Etablissement pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

CONSIDERANT que ce document est établi pour une durée de 5 ans

Monsieur le Vice-Président expose que le projet d'établissement permet d'identifier les objectifs importants de l'EHPAD à cinq ans pour l'accompagnement des résidents et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le Projet fixe les grandes orientations mais il est susceptible également d'être adapté dans le temps.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'établissement 2024-2029 ci-annexé
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE